



**Ordre régional
des infirmières et infirmiers
de Québec**

POLITIQUE D'ALLOCATION DE COMMANDITES

POLITIQUE D'ALLOCATION DE COMMANDITES

Préambule

L'Ordre régional est sollicité régulièrement par ses membres, par des associations d'infirmières, des groupes d'étudiantes en soins infirmiers et en sciences infirmières, par des associations diverses en lien avec les soins infirmiers et par des établissements dans le domaine de la santé et de l'éducation.

Les demandes de commandites qui répondent aux aspects suivants seront privilégiées :

- Aide aux regroupements d'infirmières au niveau régional ou provincial ;
- Lien avec des événements qui font la promotion de la profession ;
- Lien avec des événements du domaine de la santé auxquels participent des infirmières, incluant des étudiantes infirmières ;
- Retombées positives et tangibles sur la profession infirmière ;
- Visibilité de l'Ordre régional et de la profession.

Principes directeurs

En lien avec les priorités inscrites au plan d'action 2006-2009 adoptées par le CA en mai 2006, les principes directeurs suivants ont été élaborés :

Seront recevables, les demandes de commandites transmises à l'ORIIQ provenant des membres de l'ORIIQ et des étudiantes infirmières de la région.

- Pour des activités de reconnaissance à des infirmières ou à des étudiantes par les pairs ou par un autre organisme;
- Devant avoir un impact régional significatif.

Modalités d'application

La demande de commandite sera présentée sur le formulaire de l'ORIIQ disponible sur le site Web.

- Traitée par ordre chronologique de réception et jusqu'à épuisement des fonds;
- Il est recommandé de soumettre votre demande le plus tôt possible, car un budget est alloué pour la période du 1^{er} avril au 31 mars;
- Allouée une seule fois par personne ou groupe de personnes durant la même année;
- Approuvée par le CA.

25 septembre 2006 –

Révisée le 12 février 2007